

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

Présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, Caroline BRUN (arrivée à 19h24), Anna CHEVRAUX, Anne KRAGEN, Laëtitia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Alexandre OUDIN, Benoit ROBERT, Françoise ROLLET, Ahmed ROUKEB, Robert STAS.

Absent excusé : Gérard MONNIEN.

Pouvoir : Caroline BRUN à Laëtitia LARROCHE (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : Françoise ROLLET

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'église : DETR 2021 ;
- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2021 ;
- Classement de la commune en régime rural d'électrification - SYDED ;
- Questions diverses.

1. Demandes de subvention pour les travaux de rénovation de l'église DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article L.2334-32 et suivant du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le projet de restauration du patrimoine communal : église et dont le coût prévisionnel s'élève 52 275,43 € H.T soit 62 730.52 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	62730,52 € TTC
DETR :	15 682,62 € sur 52 275,43 € HT
Autofinancement communal :	47 047,90 € TTC
FCTVA reversé en 2023 :	8364,06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : printemps 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de restauration du patrimoine communal : église
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Devecey, d'une surface de 73.92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 4, 5, 6, 15, 16, 17 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type coupe de	Surface	Volume prévisionnel	Observation
4	Eclaircie	0.11 ha	10 m ³	Retard de l'EA 20 due à la Covid
5	Eclaircie	3.27 ha	80 m ³	Retard de l'EA 20 due à la Covid
6	Eclaircie	2.73 ha	70 m ³	Retard de l'EA 20 due à la Covid
15	Irrégulière	1.26 ha	40 m ³	
16	Irrégulière	1.81 ha	60 m ³	
17	Irrégulière	2.98 ha	100 m ³	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Dont contrats d'approvisionnement Parcelle 4, 5, 6, 15, 16, 17 Essences : Toutes essences			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		Parcelles 4, 5, 6

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 4, 5, 6, 15, 16, 17 ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☒ Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3. Classement de la commune en régime rural d'électrification - SYDED

A ce jour, la commune de Devecey bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZAC et lotissements communaux sont réalisés et cofinancés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- ▶ Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- ▶ Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- ▶ Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- ▶ La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de DEVECEY, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de DEVECEY. ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ De soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;
- ▶ De solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;
- ▶ De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Questions diverses

La commission "projets structurants" a retenu le cabinet ARCHI+TECH pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux d'extension des vestiaires du stade de football.

Une sous-commission de l'Environnement sera mise en place pour le fleurissement du village. Des membres extérieurs au conseil municipal pourront y intégrer.

Au vu des rapports de contrôle des jeux des aires de jeux du parc et des écoles, le nécessaire sera fait pour mettre en conformité. Concernant spécifiquement les problématiques du terrain multisports, il est décidé de contrôler si les désordres peuvent être encore couverts par la garantie.

La commission "communication" devrait, dans un premier temps faire distribuer une présentation des différentes commissions communales à chaque Develçois.

Dans un second temps, un magazine sera publié avec intégration d'une thématique très développée (en relation avec les orientations de notre équipe municipale), et quelques "actu" succinctes. Le sujet pour le 1er numéro sera : l'environnement.

Pendant cette période de crise sanitaire, une réflexion est en cours pour présenter les vœux du maire sous une autre forme : vidéo relayée sur les réseaux sociaux.

Clôture de la séance à : 20h53

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

- 2020-41. : Demandes de subvention pour les travaux de rénovation de l'église - DETR 2021
- 2020-42 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2021
- 2020-43 : Classement de la commune en régime rural d'électrification - SYDED